

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 1^{ER} MARS 2007

COMPTE RENDU N°64

L'an deux mil sept, le 1^{ER} mars,

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 20 février 2007

Présents

Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET - Mme PARMENTIER –
Mrs LEVRAT (jusqu'au point n° 1) – POINTELIN – DEPLANTE – VIOLETTE –
FAVRE - TISSOT – M. BEAUQUIER (à compter du point n° 1) - Mmes BRUN
– BONET – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ (à compter du point n° 1) –
Mmes DARBON – CHAL – FONTAINE (jusqu'au point n° 1) –
Mrs JOUVENOZ – BERNARD GRANGER (à compter du point n° 1) – Mr
FORLIN – Mme VELLUT – MM. CONVERS – BRUNET – Mme CANOVA –
M. BEIRNAERT – Mme ROUX – M. BARANGER.

Absents excusés

Mr LEVRAT qui a donné pouvoir à Mr POINTELIN (à compter du point n° 2) –
Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à Mme CHAL (à compter du point n° 2)
– Mme GRUFFAT qui a donné pouvoir à Mme VELLUT – Mr CHATELAIN qui
a donné pouvoir à Mr JOUVENOZ – Mr COLLOMB CLERC qui a donné
pouvoir à Mr CONVERS.

Absentes

Mmes CERONI – REYNIER.

M. Raymond FAVRE est désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2007

Approbation à l'unanimité.

B – ORDRE DU JOUR

01 – Démission de Madame Françoise PARMENTIER, élue de la liste "Réussir Rumilly" du poste de troisième Maire-Adjointe chargée de la Vie Sociale, du Logement et l'Emploi

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Mme Françoise PARMENTIER, élue de la liste "Réussir Rumilly", a adressé le 25 janvier 2007 un courrier à M. le Préfet de la Haute-Savoie lui demandant d'accepter sa démission du poste de troisième Maire-Adjointe chargée de la Vie Sociale, du Logement et de l'Emploi, à compter du 1^{er} mars 2007. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier du 02 février 2007.

La décision de Mme PARMENTIER est motivée par une évolution de sa situation professionnelle qui va générer une charge de travail et des contraintes plus importantes. Toutefois, elle reste Conseillère Municipale au sein de la liste conduite par M. le Maire. Par ailleurs, elle a également fait part de son souhait de ne plus être membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et, par voie de conséquence, de ne plus en assurer la Vice-Présidence.

Son poste est réorganisé de la manière suivante :

- 1) Vie sociale : cette délégation sera attribuée au 9^{ème} Maire-Adjoint.
- 2) Logement et habitat : cette délégation sera confiée à un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que Mr le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."
- 3) Emploi : M. THOMASSET, en complément de sa fonction de Maire-Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et de l'Administration Générale, prendra en charge cette délégation.

De plus, Mme Nathalie GRUFFAT, Conseillère Municipale au sein de la liste "Réussir Rumilly", a fait part à M. le Maire, par courrier du 31 janvier 2007, de son souhait de ne plus être membre du CCAS à compter du 1^{er} mars 2007 et ce pour des raisons personnelles.

Au titre des interventions :

MR LE MAIRE rappelle que, compte tenu de la taille de la Commune, le nombre de Maires-adjoints ne peut être supérieur à neuf. La délégation concernant le logement et l'habitat ne pouvait ainsi être attribuée que par voie d'arrêté à un(e) conseiller(ère) municipal(e). Mmes DARBON et BONET ont été pressenties pour prendre en charge ces délégations mais d'autres candidatures sont possibles.

La liste « Vivre ensemble à RUMILLY » ne présente pas de candidat.

En réponse à Mr CONVERS, des précisions sont apportées en ce qui concerne la répartition des délégations de Mme PARMENTIER :

- Mme DARBON, Maire Adjointe à la vie sociale, aura en charge les services gérés par le CCAS : Maison de la Petite Enfance, Espace Croisollet, service social (suivi RMI, aide sociale....).
- Mme BONET, Conseillère Municipale déléguée au logement et à l'habitat, aura en charge :
 - o les demandes de logement (proposition des candidatures auprès des bailleurs HLM)
 - o l'accompagnement social lié au logement
 - o les logements PLAI (comité de pilotage)
 - o le logement social au sein du foyer ALAP et de la résidence sociale
 - o le STAR, les logements d'urgence et l'appartement relais
 - o le suivi du PLH en tant que déléguée au sein de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY et du SIGAL.

Ces différentes missions s'exerceront en lien étroit avec la Directrice du CCAS.

- Mr THOMASSET, Maire-Adjoint chargé de l'emploi, aura en charge :
 - o l'Espace Emploi Formation (comité de pilotage)
 - o Suivi du projet de la Maison de l'emploi
 - o Participation au Contrat Territorial Emploi Formation (C.T.E.F.)

Il est précisé que l'Espace Emploi Formation n'est pas placé sous la responsabilité de la Directrice du CCAS. Il s'agit d'une structure émanant de la Ville de RUMILLY, mise en place en partenariat avec l'ANPE et la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien.

Indemnités des élus

Par délibération en date du 10 mai 2001, l'Assemblée Municipale a fixé le montant des indemnités de M. le Maire et des Maires-Adjoints suite à l'entrée en fonction de ceux-ci après les élections municipales de mars 2001. Le montant de ces indemnités a été revalorisé par délibération du 03 juin 2002, en application des dispositions de la loi relative à la démocratie de proximité, comme suit :

Monsieur le Maire	Indice brut 1015 x 65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Madame et Messieurs les Maires-Adjoints	Indice brut 1015 x 27,50 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Au titre des interventions :

En réponse à Mr BARANGER, des informations sont apportées en ce qui concerne la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour, 7 abstentions (MM. CONVERS – BRUNET – COLLOMB CLERC, par pouvoir – Mme CANOVA – Mr BEIRNAERT – Mme ROUX – Mr BARANGER) d'attribuer les indemnités suivantes, à compter du 1^{er} mars 2007 :

Nom – Prénom	Indemnité
Monsieur André FEPPON, Maire	Indice brut 1015 x 65 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Monsieur Pierre BECHET, 1 ^{er} Maire-Adjoint chargé de la jeunesse, de la citoyenneté, de l'intercommunalité, du tourisme et de l'agriculture	Indice brut 1015 x 27,50 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Monsieur Marcel THOMASSET, 2 ^{ème} Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique, de l'emploi et de l'administration générale	
Monsieur Roland LEVRAT, 3 ^{ème} Maire-Adjoint chargé de la vie culturelle	
Monsieur Joseph POINTELIN, 4 ^{ème} Maire-Adjoint chargé des sports et de la vie associative	
Monsieur Serge DEPLANTE, 5 ^{ème} Maire-Adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie	
Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE, 6 ^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éducation et de la formation	
Monsieur Raymond FAVRE, 7 ^{ème} Maire-Adjoint chargé de la communication et de l'information	
Monsieur André TISSOT, 8 ^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'environnement	
9 ^{ème} Maire-Adjoint chargé de la vie sociale	40 % de l'indice brut 1015 x 27,50 % majoré de 15 % au titre du chef lieu de canton
Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) au logement et à l'habitat	

Election du neuvième Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection du 9^{ème} Maire Adjoint, par scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants (1^{er} tour) :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Mme Danièle DARBON a obtenu 22 voix.

Mme Viviane BONET a obtenu 1 voix.

Mme Danièle DARBON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 9^{ème} Maire-Adjointe et a été immédiatement installée.

Remplacement de Mme PARMENTIER au sein des divers commissions et organismes extérieurs

Suite à l'élection de Mme Danièle DARBON en qualité de 9^{ème} Maire-Adjointe chargée de la Vie sociale et compte tenu de la nomination de Mme Viviane BONET par arrêté en tant que Conseillère Municipale déléguée au logement et à l'habitat, **le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de désignation au sein des divers commissions municipales et organismes extérieurs dans lesquels siégeait Mme PARMENTIER comme suit :**

Commissions municipales :

- Finances : Mme Danièle DARBON
- Vie sociale et logement : Mme Viviane BONET.

Organismes extérieurs :

Mme Danièle DARBON	Comité d'animation départemental du Réaap 74 Commission locale d'insertion Annecy Ouest Groupement d'alimentation familiale Communauté de Communes du Canton de RUMILLY (suppléante) Passage <ul style="list-style-type: none">o Conseil d'Administration (suppléante)o Groupe local de soutien (suppléante)
Mme Viviane BONET	ALAP (conseil d'administration – comité de pilotage de la résidence sociale – comité de pilotage STAR) Act Habitat (+ comité de pilotage PLAI) Association rumillienne d'aide au logement
Mr Marcel THOMASSET	Espace Emploi Formation (comité de pilotage) Contrat territorial emploi formation avec la Région Rhône-Alpes.

Concernant la Mission locale jeunes, il est rappelé que Mme DARBON était déjà membre de cet organisme avec Mme PARMENTIER et M. BECHET.

Installation de deux élu(e)s au sein du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Mme Françoise PARMENTIER et Mme Nathalie GRUFFAT, démissionnaires

Il convient également de désigner deux élu(e)s de la liste "Réussir Rumilly" afin de siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale et ce en remplacement de Mmes PARMENTIER et GRUFFAT, démissionnaires.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les candidatures de Mmes Danièle DARBON et Viviane BONET.

A l'issue de ce point n° 1, Madame PARMENTIER adresse ses remerciements à MONSIEUR LE MAIRE et à son équipe pour la confiance qu'ils lui ont témoignée, notamment au cours de son mandat de Maire-Adjointe. Elle souligne le bon état d'esprit qui règne lors des discussions en réunions de Municipalité.

Elle dit combien les années passées à exercer ses fonctions ont été riches et évoque les dossiers qui lui ont particulièrement tenu à cœur : création de la structure « Arlequin », structuration de la Maison de la Petite Enfance, structuration du CCAS, création de l'Espace Croisollet, Plan Local d'Urbanisme...

Elle remercie les Directeurs et Directrices des principaux services municipaux : Direction Générale des Services, Ressources Humaines, Services Techniques et bien entendu CCAS.

Elle remercie également ses successeurs d'avoir accepté de poursuivre ses missions.

Mr BECHET rend hommage à Mme PARMENTIER. Il souligne sa capacité à faire partager à ses collègues sa vision de l'action sociale et à les impliquer dans les différentes actions. Cette implication s'est notamment ressentie sur les actions menées dans le domaine de la citoyenneté, du CLSPD et dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative. Il l'en remercie et dit son regret de la voir quitter sa fonction de Maire Adjointe.

Mr CONVERS s'adresse à Mme PARMENTIER en tant que doyen de l'assemblée et porte-parole de la liste « Vivre ensemble à RUMILLY ». Il a constaté que l'annonce de sa démission de son poste de Maire Adjointe a eu une résonance particulière dans la ville et ses environs, ce qui démontre la place importante que Mme PARMENTIER a tenu dans le domaine des affaires sociales. Il rappelle ses principales qualités et son action efficace dans de nombreux domaines allant de l'aide aux personnes âgées à la petite enfance.... Il regrette cette démission mais se réjouit de la voir rester membre du Conseil Municipal.

Malgré les divergences importantes entre leurs deux familles politiques sur la manière de construire une société plus juste, Il reconnaît l'action qu'elle a menée avec obstination pendant de nombreuses années et salue l'énergie qu'elle a dépensée pour la cause commune. A ce titre, elle mérite le respect et les compliments du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE adresse également un grand merci à Mme PARMENTIER. Il souligne l'extraordinaire bon en avant que la politique sociale de la commune et du canton a connu sous son influence. Elle est une référence dans le domaine social dans l'ensemble du canton. Il évoque le travail réalisé avec compétence, discrétion et savoir-faire. Il a pu, en tant que Maire, se reposer en toute confiance sur Mme PARMENTIER pour tous les dossiers liés aux affaires sociales. Il la remercie pour son respect et son écoute des positions des uns et des autres.

Il dit son regret de la voir quitter son poste de Maire Adjointe et lui souhaite bonne réussite dans ses nouvelles fonctions. Par ailleurs, il encourage ses successeurs qui prennent en charge des missions difficiles.

Mmes DARBON et BONET remercient l'assemblée pour la confiance qu'elle leur a témoignée et font part de leur volonté de poursuivre les actions entreprises par Mme PARMENTIER.

Mr THOMASSET partage les propos énoncés ci-dessus. Il regrettera l'absence de Mme PARMENTIER au sein de l'exécutif.

|| 02 – Orientations budgétaires 2007 : budgets Ville et annexes

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal procède au débat d'orientations budgétaires 2007 qui doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Les chiffres figurant dans l'exposé ci-après n'ont qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2007.

La particularité de l'exercice 2007 consistera à reprendre, dès le budget primitif, les résultats dégagés au cours de l'exercice 2006. Cette méthode permet de prévoir et d'inscrire des dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins de l'année et ceci dès le budget primitif. Dans ce cadre, il n'y aurait donc plus de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais seulement des décisions modificatives mineures permettant de couvrir des événements imprévus.

En ce qui concerne la section d'investissement, la capacité à investir de la collectivité s'appréciera au vu des résultats dégagés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Ce plan devra, d'une part, permettre de fixer les objectifs à atteindre au cours des exercices prochains, et d'autre part, définir de manière précise les investissements correspondant à la fois aux objectifs politiques et surtout aux capacités financières de la collectivité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Fiscalité directe :

La variation des valeurs locatives fixée de manière forfaitaire par l'Etat (+ 1,8 %), est identique à celle de l'exercice 2006.

L'inflation pour 2006 étant de 1,51 % le différentiel entre l'inflation et l'évolution forfaitaire des valeurs locatives est donc cette année positif (+ 0,29 %).

L'objectif pour 2007 concernant la fiscalité est de voir le produit de la fiscalité évoluer au minimum de 2 % par rapport au BP 2006. A titre indicatif, le produit généré par la fiscalité directe locale en 2006 s'élevait à 12 070 787 euros.

Il ne sera pas prévu en 2007 de modification des taux 2006, rappelés ci-dessous :

- Taxe d'habitation 13,21 %
- Foncier bâti 12,29 %

▪ Foncier non bâti	39,69 %
▪ Taxe professionnelle	14,88 %

Concernant la réforme de la TP inscrite dans le cadre de la loi de finances 2006, les premiers effets pèseront sur les budgets communaux à compter de l'exercice 2007. Le principe de base de cette nouvelle réforme consiste à limiter la contribution des entreprises à hauteur de 3,5 % de leur valeur ajoutée, tous établissements et collectivités confondus. Une première simulation effectuée par les services du ministère des finances indique que 74 % des bases de RUMILLY seraient, dans ce cadre, plafonnées.

- Dotations Globales de Fonctionnement :

La DGF 2007, globalement, devrait évoluer de 7,89 % passant ainsi de 4 460 037,00 euros en 2006 à 4 812 167,00 euros en 2007.

- Atténuations de charges

En ce qui concerne les atténuations de charges composées principalement du remboursement des charges de personnel du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles, elles évolueront d'environ + 8 %.

- Les autres recettes

Composées du produit de l'exploitation du domaine, des recettes affectées à l'activité des services ainsi que des autres produits de gestion des services, elles évolueraient de + 2 % par rapport au BP 2006.

En fonction de ces orientations, les recettes réelles de fonctionnement évolueraient globalement d'environ 4,49 % à comparer aux 3,80% de 2006. Cette augmentation porterait leur volume à environ 21 487 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les charges de gestion des services (charges à caractère général, charges de personnel et autres charges de gestion courante) évolueraient de 4,56 % par rapport à 2006 portant leur volume à environ 16 085 000 € en 2007 à comparer aux 15 383 000 € du BP 2006.
- Les charges financières (intérêts de la dette, charges exceptionnelles, dotations aux provisions hors amortissements, dotation pour dépenses imprévues) évolueraient d'environ 37 % pour tenir compte en particulier du nouveau traitement des dépenses imprévues.

A ce stade, les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient globalement de 7,11 % soit à un rythme plus élevé que les recettes réelles.

Cette évolution est justifiée de la manière suivante :

1) En ce qui concerne les charges à caractère général :

L'augmentation de ce chapitre s'explique, cette année, par la conjugaison de deux évènements majeurs :

- Le premier provient de la mise en place de la déconcentration budgétaire auprès des services gestionnaires de la collectivité qui ont fait remonter un certain nombre de besoins pris en compte en grande partie dans le cadre de ce budget et couvrant l'ensemble de l'exercice budgétaire.
- Le second réside dans le cadre de la reprise anticipée des résultats qui conduit à mettre en place dès le BP l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs sans attendre la prise en compte d'une importante décision modificative en cours d'exercice dénommée budget supplémentaire, comme il était de coutume dans les exercices précédents.

Partant de ce principe, il conviendrait de comparer les crédits affectés au BP 2007 avec la totalité de ceux mis en place en 2006 et non pas uniquement avec ceux mis en place dans le cadre du BP 2006. Dans ces conditions, l'évolution de ce chapitre serait limitée à 2,32 %.

2) En ce qui concerne les charges de personnel :

Les charges de personnel sont estimées à environ 8 997 000 euros.

La comparaison entre le budget primitif 2006 et le budget prévisionnel de l'année 2007 fait apparaître une augmentation des charges de près de 5,6 %.

Les 8 997 000 euros de charges de personnel se décomposent de la manière suivante entre les personnels Ville, CCAS et Caisse des écoles :

- 6 131 000 euros pour la Ville (+ 2,8 %)
- 891 000 euros pour la Caisse des écoles (+ 17,7 %)
- 1 975 000 euros pour le CCAS (+ 7,20 %)

Les évolutions sont notamment liées à des décisions prises au niveau de l'Etat et à l'application du statut de la fonction publique territoriale (attribution d'un point d'indice supplémentaire, augmentation de la valeur du point – refonte des échelles de rémunération et des carrières des agents de catégorie C - modification des statuts particuliers des agents de catégorie B – éventuelle augmentation du SMIC ayant une incidence sur la rémunération des assistantes maternelles - incidence des avancements d'échelons et de grades sur le Glissement Vieillesse Technicité...) soit un surcoût total estimé à 183 000 euros.

Les évolutions sont également liées à des décisions prises au niveau de la Commune : adoption du nouveau statut particulier des assistantes maternelles, créations d'emplois envisagées courant 2007, effets des recrutements nouveaux effectués en 2006, marge pour le recrutement d'agents assurant les remplacements, soit un surcoût total estimé à 418 000 euros.

Ces charges de personnel sont compensées par les remboursements sur rémunérations et charges de personnel (remboursement par les assurances des risques pour arrêts maladies, remboursements d'indemnités journalières par la sécurité sociale – remboursement sur les rémunérations et charges du personnel concernant la Caisse des Ecoles et le CCAS) soit pour un montant total de 2 900 000 euros.

S'y ajoutent les recettes issues du prélèvement sur les salaires des agents de la part salariale des tickets restaurant, estimées à 230 000 euros.

3) En ce qui concerne les autres charges de gestion courante :

Elles comprennent notamment les subventions ordinaires attribuées aux associations :

- Le volume global accordé aux différentes associations évoluerait de 2 %. Cette somme serait à répartir au sein de chaque commission spécialisée.
- Les subventions d'équilibre du C.C.A.S et de la Caisse des Ecoles évolueraient en fonction des besoins déterminés dans le cadre des orientations budgétaires de chacun des services. Pour l'exercice 2007, le volume affecté à ces dotations pourrait s'élever à 1 810 000 €.
- Les crédits nécessaires à la couverture des charges induites par les nouveaux contrats d'associations avec les écoles privées seront mis en place.
- La subvention affectée au Comité des fêtes, pour tenir compte de l'effort important accordé au cours des derniers exercices, n'évoluerait pas en comparaison de 2006.
- Celle accordée à O.S.C.A.R ferait l'objet d'un traitement particulier. La première part consacrée à la couverture des charges de fonctionnement évoluerait de 2 %. La seconde, consacrée au Contrat temps libres, serait reconduite au même niveau que pour 2006 avec néanmoins le versement d'une dotation complémentaire de 5 000 € permettant à l'association de couvrir la charge liée au déremboursement par l'Etat d'un emploi jeune (fin de contrat).

Le volume global des charges de gestion des services évoluerait donc d'environ 4,56 % entre BP et seulement de 2,26 % si l'on compare le BP 2007 à l'ensemble des crédits mis en place en 2006 pour tenir compte de la reprise anticipée des résultats.

4) En ce qui concerne les charges financières :

Les charges financières correspondant au paiement des intérêts de la dette, sont en diminution globalement de 50 000 € environ soit - 15,39 % (dette vieillissante).

Les charges exceptionnelles diminueraient de 24,16 % au niveau du BP, conséquence de l'inscription de l'indemnité liée à la récupération du terrain SALOMON en ZA de Balvay sur le budget annexe correspondant, et ceci malgré une inscription concernant les subventions exceptionnelles accordées aux associations : environ 42 000 €.

La dotation aux provisions nécessaire à la couverture du stock de terrains de la ZA diminue également pour tenir compte des cessions de terrains effectuées en 2006 ainsi que de la suppression du compte prorata de TVA. Son volume passe de 868 600 € en 2006 à 632 000 € en 2007.

Particularité de l'exercice 2007, liée notamment à la reprise anticipée des résultats, une dotation importante est affectée aux dépenses imprévues. En effet, cette dotation pourrait s'élever à environ 835 000 € et ne devra pas être inférieure à 800 000 €. Cette somme importante peut être considérée comme le niveau minimal de résultat à obtenir à la fin de l'exercice. Il paraît en effet dangereux de descendre en deçà de ce seuil puisqu'une des règles de bonne gestion des collectivités de notre type consiste à dégager un résultat en fin d'exercice correspondant à environ un mois de dépenses réelles, ceci afin de pouvoir assurer sans souci le paiement des rémunérations ainsi que le remboursement des dettes contractées par la collectivité.

Le volume estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2007 s'élèverait donc à environ 17 877 000 € auxquels il conviendrait d'ajouter une somme d'environ 62 000 € de restes à réaliser de l'exercice 2006 financés sur le résultat de fonctionnement reporté. Le total des dépenses possibles de l'exercice 2007 serait donc de 17 939 000 € environ.

Le solde (consolidation hors prélèvement pour investissement) des opérations d'ordre financières constituées principalement par les dotations aux amortissements et les charges à répartir et compensée par le remboursement des travaux en régie est estimé à ce jour à 345 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement auxquelles est ajouté le montant du résultat dégagé pour l'exercice 2006 (1 282 918,79 €) génère l'autofinancement brut d'un montant de 4 831 000,00 euros. Après remboursement du capital, l'autofinancement net est estimé à environ 3 156 000 euros.

A ce montant, il conviendra d'ajouter les autres recettes d'investissement (FCTVA, TLE, Participations...) pour un montant de 636 000 € au solde des opérations financières de la section d'investissement pour un montant de 648 000 € ainsi qu'un nouvel emprunt d'un montant de 3 000 000 € et un excédent de financement des restes à réaliser de l'exercice 2006 de 153 000 € environ. Cela permet de déterminer la capacité globale d'investissement pour l'exercice 2007 à un montant d'environ 7 593 000 € à comparer aux 7 471 000 € de 2006.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

De cette somme, il convient de retrancher le montant des crédits affectés aux équipements courants concernant les acquisitions de terrains, véhicules, matériels, mobiliers, les grosses réparations dans les bâtiments et la voirie.

L'ensemble des besoins pour l'exercice 2007 pourrait s'élever, après concertation avec les différents services gestionnaires de ces crédits, à 2 315 000 €.

Le financement en serait assuré de la manière suivante :

- Reprise de crédits affectés au cours des exercices précédents et non engagés pour 1 772 000 €.
- Affectation nouvelle 2007 à hauteur de 593 000 €.

Dans ces conditions, le volume disponible concernant les crédits nouveaux pour financer des programmes nouveaux ou tout au moins pour en compléter partiellement ou totalement le financement s'élèverait donc à 7 000 000 €.

Conformément à la procédure utilisée dans le cadre des crédits d'équipements courants, il conviendra d'ajouter à cette dotation une somme d'environ 5 484 000 € concernant la reprise des crédits affectés au cours des exercices précédents et non engagés de manière formelle au 31 décembre 2006.

L'emploi de ces crédits sera à répartir sur des programmes parmi lesquels peuvent être citer le gymnase de Monéry, la cour et la cuisine de la Maison de la Petite Enfance, le pôle culturel, le boulodrome, la maison des associations, la nouvelle école primaire (honoraires + démolition des Fromagers Savoyards), l'église, la base de loisirs du plan d'eau, le secteur de la gare, la signalétique, l'avenue de l'Aumône, la partie basse du parking de la Néphaz, la voirie de la ZA de Martenex ...

La consolidation des restes à réaliser de l'exercice 2006 et la reprise des crédits non engagés au 31 décembre 2006 (14 575 000 € = 7 369 000 € de RAR + 7 206 000 € de crédits abandonnés et repris) avec les propositions nouvelles concernant l'exercice 2007 de 7 593 000 € porterait le volume global des investissements financés et donc réalisables à hauteur de 22 168 000 €.

Au titre des interventions :

- *Mr CONVERS fait part de sa satisfaction quant à la présentation de ces orientations budgétaires 2007. La prise en compte, dès le budget primitif, des résultats dégagés au cours de l'exercice 2006 s'ajoutant aux recettes prévues pour 2007 permet de mieux appréhender la capacité financière de la commune.*

En réponse à ce dernier, M. THOMASSET indique que les résultats 2006 seront présentés par grandes masses lors du vote du budget primitif.

- *Mr CONVERS constate que, dans la liste des projets énumérés, ne figurent pas la vidéo-surveillance, la réfection du centre nautique, la démolition de la maison Collombat, la création de la deuxième salle de cinéma, le rond point de la rue de Verdun, la liaison Madrid /rond point du plan d'eau.... Il souhaiterait l'établissement d'un programme pluri annuel en ce qui concerne ces projets. Un tel programme permettrait d'apporter des réponses aux questions des citoyens.*

M. THOMASSET rappelle qu'au cours de la réunion qui s'est déroulée le 31 janvier dernier, les projets de la commune ont été présentés dans un plan pluri-annuel. Il est bien évident que tous les projets ne peuvent être lancés en même temps.

MR LE MAIRE rappelle également qu'un état complet de toutes les réalisations nécessaires a été dressé pour les prochaines années. Dans le cadre du budget primitif, des priorités seront définies après discussions. Il en profite pour évoquer le projet d'implantation du centre de tri postal Savoie / Haute-Savoie en zone d'activités. Cette implantation n'est officielle que depuis ce lundi écoulé et il n'a pu matériellement prévenir le conseil municipal plus tôt. C'est ce soir chose faite.

- *Concernant le projet de vidéosurveillance, Mr BECHET fait savoir que pour l'instant la Commune n'a pas été destinataire de l'estimation financière sollicitée auprès d'un prestataire et est donc en attente de celle-ci. Ce projet a été examiné en commission CLSPD et renseignements ont été pris auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie concernant les conditions de faisabilité d'un tel projet.*
- *Mr BEAUQUIER rappelle que la Ville de RUMILLY dispose d'une voirie communale importante et espère que les crédits prévus à cet effet seront suffisants. Cette voirie doit être maintenue en bon état.*

- *Mr BECHET fait remarquer que les dépenses réelles de fonctionnement (charges de gestion des services dont charges de personnel) ont tendance à évoluer à un rythme plus élevé que les recettes réelles. Il conviendra d'être vigilant sur ce point.*
- *MR CONVERS est favorable à la non augmentation des taux ; cependant, le citoyen devra être informé que l'impôt augmentera de toute manière, en raison de l'évolution forfaitaire de 1,80 % des valeurs locatives par l'Etat et de l'évolution de 3 % des taux de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY.*
- *Mr BRUNET évoque la décision du Conseil Général de la Haute-Savoie de supprimer les abattements départementaux facultatifs en ce qui concerne la taxe d'habitation.*

Mr BEAUQUIER fait une intervention à ce sujet, ainsi résumée :

Le Conseil Général, dans sa séance du 25 septembre 2006, a décidé d'uniformiser la politique des abattements de la taxe d'habitation sur l'ensemble de son territoire et de ne retenir, à compter de l'exercice 2007, que les seuls abattements obligatoires pour charges de famille supprimant ainsi les abattements facultatifs décidés par certaines communes.

Ces dispositions ont des répercussions négatives pour les communes dont la valeur locative moyenne est inférieure à la valeur locative départementale. Ainsi les contribuables de ces communes voient augmenter leur taxe d'habitation en ce qui concerne la part départementale. C'est le cas de la Commune de RUMILLY, et ce malgré la politique d'abattements facultatifs mise en place par celle-ci.

Le Conseil Général ayant mal appréhendé l'impact de cette mesure a décidé de mettre en place une politique d'abattements départementale, ce qui répondra au double objectif de ne pas pénaliser la taxe d'habitation des foyers modestes et d'avoir un mode de calcul des abattements identiques sur l'ensemble du Département. Cette proposition sera débattue lors de la séance du 05 mars prochain.

- *En réponse à Mr BRUNET concernant l'augmentation des charges de personnel de la Caisse des Ecoles, il lui est précisé que cette évolution est liée aux créations d'emplois validées lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2006. Par ailleurs, des ouvertures de classes pourraient intervenir en 2007 en raison de l'augmentation des effectifs, ce qui aura des conséquences sur les besoins en personnel d'encadrement.*

Par ailleurs, il souhaiterait disposer d'un document faisant état du personnel dédié uniquement à la Caisse des Ecoles.

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Ces deux budgets annexes s'équilibrent par le produit de la surtaxe émise sur la facture de chaque consommateur. Les recettes et par delà les capacités financières de ces budgets sont donc directement liées aux volumes consommés par les utilisateurs finaux des services. A ce jour, et sur la base de chiffres communiqués par le fermier VEOLIA, il semblerait que les volumes vendus se stabilisent voire régressent et ceci malgré l'évolution de la population Rumillienne et donc du nombre de clients aux

services. Les volumes concernant les gros consommateurs, industriels pour la plupart, sont néanmoins stables.

Conformément aux engagements pris lors de l'exercice 2006, la Ville de RUMILLY a lancé, courant 2006, le chantier de la mise en place d'une procédure de renouvellement de DSP puisque les précédents contrats arriveront à leur terme le 31 juillet 2008. Il conviendra, dans ce cadre, de provisionner une somme complémentaire afin de poursuivre, avec l'aide de cabinets spécialisés dans ce genre de procédure, la réflexion concernant la mise en place des financements de ces deux services.

En ce qui concerne les investissements, hormis les programmes déjà engagés dans les exercices antérieurs à savoir le captage de la Rizière et l'adduction d'eau du secteur de Broise, ou programmés tels que le chantier d'adduction d'eau dans le secteur de Bessine qui sera financé en partie par une participation du lotisseur, il conviendra, comme pour le budget principal, d'engager une réflexion pluriannuelle sur les besoins à satisfaire en matière d'adduction d'eau et d'assainissement collectif.

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL

Les loyers encaissés auprès de la société DOMIS permettront, à eux seuls, de couvrir les besoins de ce budget pour l'exercice 2007.

Il est rappelé qu'une surface d'environ 690 m² est toujours disponible pour une location éventuelle.

Au titre des interventions :

En réponse à Mme ROUX, MR LE MAIRE indique qu'aucune entreprise n'est à ce jour intéressée par la location de cette surface disponible. Un projet de bail avait été établi avec la société ANNECY DISTRIBUTION 74.01 mais n'avait finalement pas abouti.

BUDGET ANNEXE ZA DE BALVAY

Ce budget 2007 devrait enregistrer la vente de différents terrains et notamment de la parcelle réservée au Groupe PROVENCIA. Des travaux ou indemnités concernant la reprise des terrains de SALOMON devraient également impacter ce budget. Dans ce cadre, le stock comptable de cette zone devrait être ramené à zéro permettant ainsi de compléter, par les excédents dégagés, le financement des voiries de desserte de cette zone.

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires 2007.

03 – Subvention de fonctionnement à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien au titre de l'exercice 2007

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Le fonctionnement de l'Espace Emploi Formation de RUMILLY est régi par une convention tripartite en date du 10 octobre 2002 (complétée par avenant en date du 25 juin 2004), passée entre l'Agence Nationale Pour l'Emploi de SEYNOD, la Mission Locale Jeunes du bassin annécien et la Commune de RUMILLY. Elle porte sur les moyens humains, en prestations et matériels mis en oeuvre par chacun des partenaires et sur leurs engagements financiers respectifs.

Dans le cadre de ces dispositions, la Commune de RUMILLY verse à la Mission Locale Jeunes du bassin annécien une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les frais relatifs à l'Espace Emploi Formation que supporte directement la Mission Locale Jeunes (notamment les charges de personnel). Au titre de l'exercice 2006, cette subvention s'est élevée à 107 676,62 euros.

Le budget prévisionnel 2007 de la structure, élaboré par la Mission Locale Jeunes, s'élève globalement à 169 870,00 euros réparti comme suit :

Postes de dépenses	Financement Ville de RUMILLY	Financement Mission Locale Jeunes	Financement Etat	TOTAL
Achats	/	1 200,00 €	/	1 200,00 €
Services extérieurs	7 131,00 €	6 155,00 €	/	13 286,00 €
Charges de personnel	109 607,00 €	44 397,00 €	600,00 €	154 604,00 €
Dotations aux amortissements	/	780,00 €	/	780,00 €
TOTAL	116 738,00 €	52 532,00 €	600,00 €	169 870,00 €

Parmi les services extérieurs, figure le coût de la connexion informatique ANPE pour un montant de 3 231,00 euros.

Parmi les charges de personnel, figure le coût du poste complémentaire de chargé d'accueil, directement financé par la Commune pour un coût prévisionnel de 8 070,00 euros et correspondant à un agent municipal mis à disposition pour un temps non complet.

En conséquence, la subvention prévisionnelle à la charge de la Commune est de 105 437,00 euros, à laquelle s'ajoute le coût de la connexion informatique ANPE.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune prend en charge directement d'autres dépenses qui n'apparaissent pas dans ce budget, notamment les frais de locaux. A titre indicatif, ces dépenses supplémentaires ont été estimées à 45 340,00 euros pour l'année 2007.

Au titre des interventions :

Il est précisé que la connexion informatique permet à la coordinatrice d'accéder et de travailler sur les offres d'emploi de l'ANPE.

Le poste supplémentaire mis récemment à la disposition de la structure par la Commune correspond à un temps de travail de 40 % soit deux jours de présence par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue une subvention maximale de 110 000,00 euros à la Mission Locale Jeunes du bassin annécien au titre de l'exercice 2007.**
- **Autorise le versement de la subvention selon les modalités suivantes :**
 - o 3 231,00 euros correspondant au coût de la connexion informatique ANPE, sur facturation de la Mission Locale Jeunes du bassin annécien ;
 - o un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention estimée à 105 437,00 euros, à intervenir avant le 31 mars 2007, après courrier de confirmation d'attribution de subvention ;
 - o un deuxième versement à hauteur de 40 % du montant de subvention sus-indiqué, avant le 31 juillet 2007 ;
 - o le versement du solde, après présentation du budget réalisé 2007 faisant apparaître le montant définitif de la subvention sollicitée, avant le 28 février 2008.

|| 04 – Parc naturel régional du Massif des Bauges

Rapporteur : Monsieur TISSOT, Maire-Adjoint

Convention de partenariat 2007

Fort du bilan des dix premières années de collaboration avec les villes portes du Parc (AIX LES BAINS – ALBERTVILLE – ANNECY et CHAMBERY) et du bilan positif tiré de la première année d'animation de la mission "Parc – Villes Portes" proposée également aux villes d'UGINE et de RUMILLY qui souhaitent intégrer le projet de territoire dans le cadre de la future charte, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mission "Parc – Villes Portes" pour une année et de poursuivre en 2007 sur la lancée de 2006 en attendant l'approbation de la nouvelle charte pour 2008.

Trois objectifs, identiques à ceux de 2006, sont définis :

- permettre une meilleure connaissance mutuelle et réciproque du Parc dans les villes et des villes au Parc,
- faire la démonstration concrète de l'intérêt d'un partenariat entre le Parc et ses villes,
- élaborer un plan d'actions sur cinq ans afin d'alimenter le nouveau contrat de Parc pour la période 2008 – 2013.

Pour RUMILLY, le travail débuté en 2006 se poursuivra cette année et portera sur les axes suivants :

- Volet économique :
Compte tenu de l'environnement très industriel de la ville, rapprochement avec le Comité d'Action Economique dont une des thématiques est l'environnement. Participation au forum de l'emploi en mars, échanges d'expériences sur la gestion des déchets, les zones d'activités, les recommandations architecturales...
- Volet social :
Fort du succès du chantier réalisé en 2006 à AILLON LE JEUNE avec l'association PASSAGE, réflexion sur de nouveaux chantiers (aménagement de sentiers, restauration du petit

patrimoine, cours d'eau...) sur le territoire du Massif des Bauges, en lien avec les communes et les acteurs du territoire.

- Volet événementiel :

Partenariat sur la "dixième édition des journées de l'habitat" où le Parc sera aux côtés de la ville et se rapprochera de l'association Marque Savoie afin de promouvoir la filière bois.

Le coût global de cette mission est de 80 000,00 euros. La participation financière de la Ville de RUMILLY s'élève à 2 759,00 euros.

Au titre des interventions :

M. BECHET informe ses collègues qu'une animatrice du Parc sera présente une fois par mois en Mairie afin de rencontrer les élus et de répondre à leurs questions relatives à la vie du Parc. La liste des dates de ses permanences est consultable à la Direction Générale des Services.

Il précise que le Parc naturel régional du Massif des Bauges sera présent sur le forum de l'emploi le 21 mars prochain. Il présentera les offres et les demandes d'emploi émanant du Parc. Certaines entreprises du Parc seront présentes sur le forum.

Par ailleurs, le Parc sera « invité d'honneur » à l'occasion des Journées de l'habitat.

Sur un coût global de mission de 80 000,00 euros, viendra en déduction la participation de la Région Rhône-Alpes. Celle des communes a été calculée au prorata du nombre d'habitants.

Quatre élus, membres de la commission municipale « environnement », sont référents auprès du Parc. Il s'agit de MM. BECHET - FAVRE – TISSOT et VIOLETTE.

Approbation de la nouvelle charte Adhésion au syndicat mixte de gestion du parc

Classé pour une durée de dix ans à compter du 7 décembre 1995, le Parc naturel régional du Massif des Bauges a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

De janvier 2003 à février 2006, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte. Compte tenu des enjeux d'aménagement et de développement qui lient le massif classé "Parc naturel régional" et ses bassins urbains de proximité, cette nouvelle charte propose une collaboration rapprochée entre le Parc et ses Villes ou Agglomérations-Portes.

L'avant projet de charte, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, d'un rapport d'orientations opérationnelles et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 02 juin au 13 juillet 2006, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de Communes, des Villes-Portes, des Communautés d'Agglomération concernées par la proposition de

périmètre de révision et à l'Assemblée des Pays de Savoie. Chaque collectivité doit approuver individuellement le projet par délibération.

Le projet de charte révisée sera ensuite adressé au Président de la Région Rhône-Alpes chargé de présenter la demande de renouvellement de classement au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation du territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents ministères concernés.

Au titre des interventions :

Mr BECHET commente le projet de nouvelle charte portant sur les points principaux suivants :

- *Genèse de la création du Parc ;*
- *Rappel des neuf années d'actions pour le territoire mises en œuvre depuis 1995 ;*
- *Présentation des trois vocations du territoire retenues au titre de la nouvelle charte et des mesures s'y rapportant :*
 - o *Un territoire vivant et animé*
 - o *Un territoire de patrimoines appropriés*
 - o *Un territoire de ressourcement.*
- *Les engagements des communes et les apports du Parc notamment dans les domaines des ressources naturelles, de l'économie locale et de l'urbanisme ;*
- *Les prochaines étapes d'élaboration de la nouvelle charte.*

Mr BECHET précise que l'adhésion à la charte et au Syndicat mixte est l'acte qui permet à la Commune d'entrer dans le dispositif. Il s'agit d'une démarche volontaire qui consiste à vouloir préserver l'environnement, les ressources naturelles et favoriser le développement durable.

M. BARANGER considère ce projet intéressant. Toutefois, il constate que la contribution de la commune est importante (0,33 euros / habitant pouvant atteindre 0,50 euros / habitant à l'échéance de la charte), à laquelle s'ajouteront des frais annexes. Par ailleurs, il regrette que certaines activités aient été acceptées au sein du Parc telles qu'une activité moto neige. A l'occasion de cette création, le Parc n'est intervenu qu'en termes de conseil. Un même constat est fait en ce qui concerne l'extension de la carrière des Bauges. Pour une bonne gestion, il conviendrait de tenir compte de la biodiversité.

M. BECHET indique que la Commune en tant que Ville Porte pourra faire entendre sa voix en ce qui concerne la gestion du Parc à travers son adhésion au Syndicat.

MR LE MAIRE rappelle que M. PACQUETET, Vice-Président du Parc, a apporté des réponses en ce qui concerne l'activité moto neige et les créations de carrières lors de son intervention au cours de la réunion plénière du 22 février 2007.

MR FAVRE indique que les moyens du Parc en termes de communication sont importants et que l'adhésion de RUMILLY permettra à cette dernière d'être mieux reconnue dans le domaine environnemental. L'image des Villes portes sera renforcée dans les différents supports de communication.

MR VIOLETTE rappelle le partenariat déjà en place avec la station de Saint François de Sales en ce qui concerne les sorties de ski de fond des écoles primaires. Le Parc est un terrain d'échanges intéressant également en termes de pédagogie (classes de découverte).

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (Mr BARANGER) :

- approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007, et autorise MONSIEUR LE MAIRE à la signer.
- approuve la charte révisée du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- sollicite l'adhésion de la Commune de RUMILLY au Syndicat mixte de gestion.

05 – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2006 / 2007 Convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF)

Rapporteur : Monsieur VIOLETTE, Maire-Adjoint

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place par l'Etat afin d'instituer un partenariat avec les collectivités territoriales dans le but de proposer des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de RUMILLY a mis en œuvre des actions périscolaires. Depuis la rentrée 2006 / 2007, l'aide aux devoirs est remplacée par sept ateliers éducatifs. Ce service est gratuit pour les familles.

Les actions, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, ont pour objectifs :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

A titre indicatif, le coût global estimatif des sept actions, conduites sur le territoire de la Commune au titre des activités périscolaires, s'élève à 56 000,00 €.

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2006/2007, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie s'est engagée à verser une prestation de service forfaitaire égale à 30 % du prix de revient d'une action d'accompagnement à la scolarité (dans la limite de 1 749,00 € par action).

Au titre des interventions :

M. VIOLETTE précise que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité existe déjà depuis plusieurs années. Aujourd'hui, existe également le Dispositif de Réussite Educative. Compte tenu de la superposition des dispositifs, il n'est pas certain que le CLAS perdure dans l'avenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, concernant la prestation de service « accompagnement à la scolarité » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

06 – Gestion des ressources humaines

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

⇒ Création d'un emploi de responsable du service Commande publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de responsable du service commande publique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2007. Cette création permettra de confier au service le suivi administratif et juridique de l'ensemble des marchés publics, y compris les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, actuellement pris en charge par les services techniques. Elle permettra également la centralisation d'un certain nombre de tâches afférentes à la passation des marchés, aujourd'hui éclatées dans les différents services, et la coordination des procédures d'achat.

Le responsable du service commande publique sera placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Les missions relatives à ce poste pourraient être assurées par un agent ayant une formation supérieure, notamment en droit public, et une expertise en matière de marchés publics et de procédures d'achats.

Le poste sera pourvu par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou le cas échéant, par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

⇒ Augmentation du temps de travail d'un Agent de bibliothèque

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent de bibliothèque. Ce temps de travail passera de 17 h 30 à 21 heures, à compter du 1^{er} avril 2007.

Cette augmentation de temps de travail s'avère nécessaire en raison de l'accroissement de l'activité du service, liée au domaine de la Petite enfance et à la BCD.

⇒ Refonte des statuts des agents de catégorie C

Les décrets n° 2006-1687 à 2006-1693 en date du 22 décembre 2006, modifient l'organisation des carrières des agents de catégorie C ainsi que des échelles de rémunération. A cette occasion, 11 cadres d'emplois sont restructurés et 4 nouveaux cadres d'emplois sont créés.

En outre, la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique, rend une partie de ces dispositions applicables à compter du 1^{er} novembre 2006.

ANCIEN CADRE D'EMPLOIS	NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
Agent administratif	Adjoints administratifs territoriaux
Adjoint administratif	
Agents des services techniques	Adjoints techniques territoriaux
Agents techniques	
Aides médico-techniques	
Agents de salubrité	
Gardiens d'immeuble	
Agents du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine
Agents qualifiés du patrimoine	
Agents d'animation	Adjoints territoriaux d'animation
Adjoints d'animation	
Agents sociaux territoriaux	Agents sociaux territoriaux (<i>pas de modification</i>)

L'appellation des autres cadres d'emplois demeure inchangée.

Au titre des interventions :

En réponse à Mr BRUNET, il est précisé que cette refonte peut avoir des incidences en matière de rémunération du personnel, notamment pour des agents qui se situent dans les échelons de 1 à 4. Ils bénéficieront d'une revalorisation indiciaire.

Par ailleurs, les ATSEM et les auxiliaires de puériculture bénéficieront d'une meilleure évolution de carrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois permanents de la commune.

|| 07 – Affaires foncières / Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vente d'une parcelle en zone d'activités économiques de Martenex

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à Monsieur Emmanuel VARICHON, gérant de la SCI "Les Hérissons" et de la société SVMR, sociétés domiciliées chez Monsieur Bernard VARICHON – 8 rue de Martenex à RUMILLY, une parcelle de terrain cadastrée section C n° 1542 pour partie, d'une superficie de 1 479 m² environ, sise en zone d'activités économiques de

Martenex, au prix de 23,00 euros HT le m² soit un prix global de 34 017,00 euros HT (40 684,32 euros TTC).

Il est précisé que M. VARICHON souhaite édifier sur ce bien un bâtiment à usage de stockage et de bureaux.

Cession gratuite de parcelles rue de l'Industrie

MR LE MAIRE rappelle que la société SCCV Les Coteaux du Chéran a obtenu un permis de construire en date du 28 août 2003 pour la construction d'un immeuble de logements rue de l'Industrie, permis de construire qui prévoyait une cession gratuite d'une partie du terrain, d'une part, pour l'aménagement de la rue de l'Industrie (trottoirs) et, d'autre part, pour l'aménagement à terme d'un chemin piéton en bordure du Chéran conformément au Plan local d'urbanisme. A noter que le chemin rural dit de l'Aumône, au droit de la parcelle cédée, est en partie éboulé et que l'acquisition de la parcelle AP n° 497 permettra à terme de reconstituer un cheminement le long du Chéran.

Les travaux de l'immeuble étant achevés, il convient de régulariser la rétrocession des emprises susmentionnées à la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées AP n° 496 d'une surface de 185 m² et AP n° 497 d'une surface de 105 m², soit un total de 290 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

Cession gratuite de parcelle rue du Semnoz

Une partie du terrain de M. Jacky JANIN, cadastré AS n° 123, est comprise dans l'assiette foncière de la rue du Semnoz et n'a jamais été régularisée au profit de la Commune, bien que M. JANIN ait donné son accord pour une cession gratuite à l'époque.

Aujourd'hui, l'ensemble de la propriété est vendu et il est souhaitable de profiter de cette mutation pour que la Commune devienne propriétaire de l'emprise concernée, d'une superficie de 28 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle AS n° 252 (ex n° 123p) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Classement dans le domaine public d'une voie privée au lieu-dit "Marnaz"

Par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une procédure d'enquête publique préalable de classement dans la voirie communale de la voie privée appartenant aux Consorts LARAVOIRE au lieu-dit "Marnaz".

L'enquête publique a eu lieu du 15 au 30 janvier 2007 inclus et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sur ce classement.

Une partie de cette voie est classée dans la voirie communale de MOYE. Pour la partie située sur le territoire de la Commune de RUMILLY, les Consorts LARAVOIRE se sont montrés favorable à une cession gratuite au profit de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à classer cette voie, dont l'assiette foncière correspond aux parcelles cadastrées AK n° 22, d'une superficie de 22 m² et AK n° 25, d'une superficie de 714 m², dans la voirie communale de RUMILLY.

Déclassement d'une partie du domaine public de la rue Frédéric Girod pour régularisation foncière d'un garage et vente de celle-ci

A) Déclassement

M. Gilles BOIS, propriétaire d'un garage édifié il y a plusieurs décennies pour partie sur une parcelle lui appartenant cadastrée section AO n° 291, sise rue Frédéric Girod, et pour partie sur le domaine public (environ 6 m²), souhaite acquérir cette emprise de 6 m².

Par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil Municipal a autorisé MONSIEUR LE MAIRE à ouvrir une enquête préalable au déclassement du domaine public.

Cette enquête a eu lieu du 15 au 30 janvier 2007 inclus et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement de cette emprise.

Considérant que celle ci ne présente pas d'intérêt pour la Commune, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser l'emprise du garage situé sur le domaine public afin de la rétrocéder à Mr BOIS.**

B) Vente

M. Gilles BOIS a donné son accord pour acquérir la petite partie du terrain décrite ci-dessus, au prix de l'Administration des Domaines, soit 105,00 euros le m².

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Acquisition d'une parcelle avenue André : information

Pour information, la Commune projette d'acquérir la propriété cadastrée AN n° 2, sise avenue André, d'une surface de 3 535 m² (environ 1 750 m² de terrain plat et 1 785 m² de talus) appartenant à M. TOLONE. Cette acquisition permettra de réaliser un jardin public au cœur du centre-ville. Cette parcelle comporte également deux bâtiments, une ancienne chapelle transformée en habitation et un bâtiment constitué de deux garages. Cette propriété jouxte la parcelle AN n° 1, déjà acquise par la Commune.

Les pourparlers avec M. TOLONE ont permis d'aboutir à un prix de 230 000,00 euros (conforme à l'avis de l'Administration des Domaines) avec la mise à disposition gracieuse des deux garages à l'entrée de la propriété au profit du vendeur durant son vivant.

La Commune a sollicité, le 16 janvier 2007, la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY adhérente à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) afin que cet établissement se substitue à la Commune pour le portage foncier. Le conseil d'administration de l'EPF, lors de sa séance du 26 janvier 2007, a validé l'acquisition de ce terrain pour équipement public. Une convention définissant les modalités de portage interviendra entre l'EPF et la Commune.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE se réjouit de cette acquisition en centre ville, s'agissant d'une véritable opportunité.

Il précise que la Commune, dans le cadre de l'intervention de l'EPF, a fait le choix d'une option de remboursement sur 8 ans. Le remboursement se fera par annuité constante. Les frais de portage représentent 3 % du montant de l'acquisition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

|| 08 – Cession de la société SVMR Avenant sur marché public

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

La société SVMR – Signalisation Verticale Marquages Routiers – a procédé à la cession de ces activités à la société PROSIGN France.

Il est donc nécessaire de procéder par avenant au transfert du marché ci-après indiqué au bénéfice de la société PROSIGN France qui assurera, à compter du 2 février 2007, l'entière responsabilité des travaux réalisés dans le cadre du marché à bons de commande "travaux de signalisation horizontale et travaux divers" – année 2005 / 2009 – notifié le 18 août 2005, marché renouvelable trois fois par période annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert, d'ordre strictement administratif.

|| 09 – Etats récapitulatifs des marchés conclus au cours de l'année 2006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les états récapitulatifs des marchés publics conclus au cours de l'année 2006 sont portés à la connaissance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 138 du nouveau Code des marchés publics qui impose aux personnes publiques responsables des marchés, en l'occurrence M. le Maire, de publier la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée.

Au titre des interventions :

M. BARANGER souligne le montant important du marché de produits terreau / graines / engrais pour un montant de 84 900 euros TTC. Il s'enquiert des efforts réalisés par la Commune en matière de compostage.

Il lui est précisé que le service « jardins » fait appel à de nouveaux procédés plus écologiques.

|| 10 – Bilan des acquisitions foncières, ventes, cessions ou échanges de terrains réalisés au cours de l'année 2006

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 11 de loi n° 95-127 du 08 février 1995, le bilan des acquisitions foncières, ventes, cessions de terrains, réalisés au cours de l'exercice précédent, est présenté à l'Assemblée Municipale.

Parmi les ventes en zones d'activités, figurent celles à PROVENCIA SAS (47 125 m²), à la société D.P. FROID (1 500 m²) et à la SCI LA BORNANDINE (1 261 m²).

Le Conseil prend acte de cette présentation.

|| 11 – Question orale posée par M. Robert CONVERS, Conseiller Municipal

Par courrier en date du 15 janvier 2007, M. CONVERS a fait part à MONSIEUR LE MAIRE de son intention de procéder à une question orale concernant le temps d'attente des usagers devant les guichets du bureau de Poste de RUMILLY.

Cette question orale a été inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Ses principaux termes sont les suivants :

La Poste, service public, a démarré en France un vaste programme de modernisation des bureaux de poste pour optimiser l'accueil et diminuer l'attente. RUMILLY ne semble pas avoir bénéficié dudit programme puisqu'il est constaté une attente de plus en plus longue des usagers devant les guichets du bureau de RUMILLY, malgré son organisation en trois guichets censés répondre aux demandes spécifiques des usagers.

Cette situation crée un mécontentement de ces derniers engendrant des remarques désobligeantes non seulement à l'encontre de la Poste mais également de son personnel qui pourtant fait preuve, face à cette situation, d'un comportement exemplaire.

Par ailleurs, M. CONVERS rappelle que les délais de parcours du courrier à l'intérieur de la Commune sont excessivement longs entre la date d'envoi et la date de réception. Ce dysfonctionnement pose question d'autant plus que les résultats de qualité de service sur les délais d'acheminement du courrier à l'échelon national, publiés par la Poste, montrent que plus de 82 % des lettres postées sont distribuées le lendemain du jour de leur dépôt.

RUMILLY étant chef lieu de canton et en plein développement, avec une augmentation importante de sa population, ne peut plus accepter la dégradation du service public de la Poste. Il conviendrait que cette dernière mette en place des moyens et une organisation qui permettent un temps d'attente supportable et une spécialisation des guichets à une certaines heures de la journée.

M. CONVERS, en qualité de Conseiller Municipal, sollicite MONSIEUR LE MAIRE afin qu'il demande aux responsables de la Poste :

- d'engager sérieusement une action d'amélioration des conditions d'accueil du public de RUMILLY en résorbant la file d'attente interminable devant les guichets, cause principale du mécontentement des clients de la Poste, et cela sans compromettre les conditions de travail du personnel ;
- de faire en sorte que la qualité de service sur les délais d'acheminement du courrier de RUMILLY soit une réalité.

Au titre des interventions :

MR LE MAIRE partage les propos de M. CONVERS et est favorable à ce que le Conseil Municipal fasse une démarche auprès de la Poste en vue d'une amélioration de la situation en demandant notamment l'augmentation de la capacité d'accueil.